

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Genève (Suisse), 17 – 28 août 2019

Compte rendu de la quinzième séance du Comité II

26 août 2019 : 14h20 - 17h30

Président : C. Hoover (États-Unis d'Amérique)

Secrétariat : I. Higuero
I. Camarena
B. Janse van Rensburg
D. Morgan
J. C. Vasquez

Rapporteurs : B. Austin
J. Caldwell
R. Mackenzie
J. Robinson

Questions spécifiques aux espèces (suite)

89. Acoupa de MacDonald (*Totoaba macdonaldi*)

Le Président donne lecture des propositions d'amendements aux projets de décisions figurant en annexe 1 du document CoP18 Doc. 89 (Rev. 1) comme suit :

À l'adresse des Parties

18.AA Les Parties, en collaboration avec les parties prenantes concernées, sont encouragées à :

- a) communiquer au Secrétariat et aux autorités CITES des Parties concernées des informations sur les saisies de spécimens d'acoupa de MacDonald, les arrestations de ceux qui se livrent à son prélèvement et son commerce illégaux, les résultats des poursuites et les mesures prises pour appliquer la présente décision ;
- b) mener des activités de sensibilisation sur le commerce illégal de l'acoupa de MacDonald et ses graves implications pour la conservation du marsouin du golfe de Californie (*Phocoena sinus*) ; y compris des campagnes de réduction de la demande ;
- c) éliminer l'offre et la demande de spécimens d'acoupa de MacDonald provenant de sources illégales, et renforcer les politiques nationales et les mesures de lutte contre la fraude pour prévenir et combattre leur commerce illégal ;
- d) soutenir les efforts liés au rétablissement et au suivi des populations sauvages d'acoupa de MacDonald et de marsouins du golfe de Californie ;
- e) soutenir le Mexique dans l'application de la décision 18.BB, notamment en soutenant les programmes de récupération des filets maillants ; et

- f) fournir un soutien financier et en nature à des fins de réalisation de l'étude demandée dans la décision 18.CC, paragraphe c), à présenter avant la 73^e session du Comité permanent.

À l'adresse du Mexique

18.BB Le Mexique est instamment prié de :

- a) prendre des mesures immédiates et efficaces avant le 1^{er} novembre 2019 pour faire face aux menaces que le commerce illégal fait peser sur l'acoupa de MacDonald et le marsouin du golfe de Californie :
- i) en déployant des autorités gouvernementales dotées de pouvoirs légaux de saisie et d'arrestation, conjointement avec la marine, pour empêcher efficacement les pêcheurs et les navires d'entrer dans la zone de refuge de marsouin du golfe de Californie, et inviter le Secrétariat à évaluer l'efficacité et l'incidence de ces mesures avant la fin de 2019 ;
 - ii) en recueillant et analysant des informations sur les groupes criminels organisés impliqués dans le commerce illégal de l'acoupa de MacDonald, en réunissant des équipes d'enquête multidisciplinaires pour travailler en étroite collaboration avec les autorités locales dans des domaines critiques, et en menant des opérations et des enquêtes reposant sur le renseignement pour lutter contre le commerce illégal de l'acoupa de MacDonald ;
 - iii) en fournissant régulièrement (tous les six mois) au Secrétariat des informations actualisées sur ces actions et leurs résultats ; et
 - iv) en établissant et rendant opérationnel, avec les Parties concernées, le groupe de contact trilatéral sur la lutte contre la fraude appelé à donner suite aux résultats de la réunion trilatérale de 2017 sur la lutte contre le trafic d'acoupa de MacDonald (*Totoaba macdonaldi*) entre la Chine, les États-Unis et le Mexique, qui s'est tenue du 23 au 25 août à Ensenada, au Mexique ;
- b) intensifier les efforts et mobiliser des ressources pour étendre les efforts de retrait des filets maillants afin de maintenir la zone de refuge du marsouin du golfe de Californie en tant que zone sans filets, et prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les équipes de retrait des filets et détruire les filets confisqués ;
- c) adhérer à l'application de la décision 43 COM 7B.26, adoptée à la 43^e session du Comité du patrimoine mondial (Bakou, 2019) ; et
- d) soumettre un rapport complet sur l'application de la décision 18.BB, paragraphes a) à d) ci-dessus, ainsi que les informations requises dans la décision 18.AA, paragraphe a), au Secrétariat à temps pour qu'il les transmette au Comité permanent à sa 73^e session, accompagné de ses recommandations éventuelles.

À l'adresse du Secrétariat

18.CC Le Secrétariat :

- a) sous réserve de ressources externes et de la réalisation de progrès mesurables dans la mise en œuvre des actions identifiées dans les décisions 18.AA et 18.BB, envisage de convoquer avant la fin de 2019 une réunion des États d'origine, de transit et de consommation de l'acoupa de MacDonald, ainsi que de certaines organisations et parties prenantes, pour évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre la pêche illégale de l'acoupa de MacDonald, l'élimination de l'offre et de la demande de spécimens de source illégale, et le renforcement des mesures de lutte contre la fraude pour prévenir et combattre leur commerce illégal ;

- b) collabore avec les agences partenaires de l'ICCWC pour soutenir des activités susceptibles de faciliter le lancement d'enquêtes conjointes et d'actions de lutte contre la fraude ciblées de la source à la destination tout au long de la chaîne du commerce illégal ;
- c) sous réserve de la disponibilité de ressources externes et en consultation avec les organisations possédant les compétences nécessaires, entreprend l'étude sur le marsouin du golfe de Californie et l'acoupa de MacDonald décrite à l'annexe 2 du document CoP18 Doc. 89 (Rev. 1) ; et
- d) rend compte des informations communiquées par les Parties et le Mexique conformément aux décisions 18.AA et 18.BB, ainsi que les résultats de la réunion convoquée conformément au paragraphe a) ci-dessus, au Comité permanent à sa 73^e session, ainsi que toute recommandation éventuelle qu'il pourrait avoir.

À l'adresse du Comité permanent

18.DD Le Comité permanent :

- a) examine et évalue toute information et toute recommandation soumises par le Secrétariat conformément à la décision 18.CC ; et
- b) à partir de son évaluation, et s'il n'est pas satisfait des progrès réalisés dans l'application des décisions 18.AA et 18.BB, formule toute recommandation appropriée dans le cadre du mandat du Comité permanent.

Le Président indique que les Parties ont accepté tous les amendements proposés, à l'exception de l'amendement proposé au paragraphe b) du projet de décision 18.DD. Les États-Unis d'Amérique, avec l'appui de l'Union européenne, soutiennent le texte original proposé par le Secrétariat pour le paragraphe b) du projet de décision 18.DD. Le Mexique s'oppose au texte original de ce paragraphe. Appuyé par le Canada, il demande l'inclusion d'une formulation plus ouverte dans le paragraphe b). La Secrétaire générale suggère de modifier le texte du paragraphe b) du projet de décision 18.DD comme indiqué ci-dessus, en insérant après « décisions 18.AA et 18.BB » la phrase fait toute recommandation appropriée relevant du mandat du Comité permanent, conformément à la résolution Conf. 14.3, Procédures CITES de respect de la Convention. Les États-Unis d'Amérique et le Mexique indiquent qu'ils peuvent accepter cette suggestion.

Il est convenu de supprimer les décisions 17.145 à 17.51. Les projets de décisions 18.AA à 18.DD, comme indiqués ci-dessus, avec le nouvel amendement au projet de décision 18.DD proposé par la Secrétaire générale, sont acceptés.

Questions stratégiques (suite)

15. Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement

15.4 Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Le Président présente le document de session CoP18 Com. II. 3 (Rev. 1). Les États-Unis d'Amérique proposent la suppression du projet de décision 18.XX. Le projet de résolution Conf. 18.XX figurant dans le document de session CoP18 Com. II. 3 (Rev. 1) est accepté, tandis que le projet de décision est rejeté.

10. Vision de la stratégie CITES après 2020

Le Canada présente le document de session CoP18 Doc. Com. II. 7, contenant le projet de résolution Conf. 18.X, *Vision de la stratégie CITES 2021-2030*.

Le Brésil, la Chine, Les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne font des interventions proposant des amendements rédactionnels et autres au texte du projet de résolution. Le projet de résolution figurant dans le document de session CoP18 Doc. Com. II. 7 est accepté avec les amendements suivants :

- Le dixième paragraphe du préambule est amendé comme suit : « RECONNAISSANT que l'importance d'harmoniser la Vision de la stratégie CITES pour 2021-2030 peut apporter une contribution importante avec le au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ».
- Le onzième paragraphe du préambule est amendé comme suit : « AYANT CONNAISSANCE de l'importance pour les travaux de la CITES des conclusions de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques publiée en 2019 par la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques ». Le reste de ce paragraphe figurant dans le document CoP18 Com. II. 7 est supprimé.
- La **Déclaration de la Vision** est amendée par l'ajout des mots à assurer après « perte de diversité biologique » et le remplacement [dans la version anglaise uniquement] de « it's » avant « sustainable use » par its.
- Sous **Strategic Goals** [dans la version anglaise uniquement], sous **Goal 3**, le mot « to » est supprimé après « sustainable use and ».
- Sous **Buts stratégiques**, dans l'explication du But 1, le libellé « ainsi que le transfert de connaissances et de technologies pour y parvenir » est supprimé.
- Sous **Buts stratégiques**, dans l'explication du But 4, le mot « and » [dans la version anglaise] est maintenu après « sustainable wildlife trade » ; le libellé « et l'adoption de modes de production et de consommation durables » est supprimé ; et la phrase indiquant « tout en fournissant des outils aux Parties et en assurant le renforcement des capacités pour veiller à ce que le commerce des espèces sauvages soit légal, durable et traçable, conformément aux dispositions de la CITES » est supprimée.
- Dans l'Objectif 1.3, les mots « au niveau national » sont conservés et les mots « non juridiquement contraignantes mais raisonnables » sont supprimés.
- Dans l'Objectif 1.4, les mots « et international » sont supprimés et les mots « et les besoins » sont conservés.
- Dans le titre du « **BUT 2** », les mots « **DONT DISPOSENT LES PARTIES** » sont supprimés.
- Dans l'Objectif 2.1, la phrase « et les avis d'acquisition légale sont basés sur les meilleures informations techniques et juridiques disponibles » est conservée.
- Le texte original de l'Objectif 2.4 est conservé et est libellé comme suit : « Les Parties disposent d'informations suffisantes pour prendre des décisions en matière d'inscription des espèces reflétant les besoins de conservation de ces espèces. »
- L'Objectif 2.4 du document est renuméroté en Objectif 2.5 et le mot « dûment » est supprimé.
- Dans le titre du « **BUT 3** », le mot TO [dans la version anglaise] est ajouté après « **CONTRIBUTING** » et le mot « **TO** » est supprimé après « **SUSTAINABLE USE AND** ».
- Dans l'Objectif 3.3, le mot « obtenues » est remplacé par disponibles.
- Dans l'Objectif 3.5, « afin d'assurer un commerce légal et durable » est remplacé par afin que le commerce soit légal et durable.
- Dans l'Objectif 4.1, « à rechercher des moyens d'existence durables » est remplacé par « à rechercher des moyens d'existence ».
- Dans l'Objectif 5.1, les mots « et le Secrétariat » sont conservés.

Questions d'interprétation et application (suite)

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude (suite)

30. Respect de la Convention concernant les ébènes (*Diospyros spp.*) et palissandres et bois de rose (*Dalbergia spp.*) de Madagascar

30.2 Rapport du Comité permanent

Le Président présente le document de session CoP18 Com. II. 8 et renvoie aux six projets de décisions présentés dans le document, issus du groupe de travail sur les palissandres et les bois de rose de Madagascar. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en tant que président du groupe de travail, souligne les nouvelles sections de texte qui ont été convenues.

Le Secrétariat déclare que « à ses 73^e et 74^e sessions » doit être supprimé de la décision 18.FF, car il s'agit d'une erreur. L'Union européenne estime que l'intention initiale devait être de placer ces mots dans le projet de décision 18.EE.

Les projets de décisions 18.AA à 18.FF, présentés dans le document de session CoP18 Com. II. 8, sont acceptés avec l'ajout de « à ses 73^e et 74^e sessions » à la fin de la première ligne du projet de décision 18.EE *À l'adresse du Comité permanent*, et la suppression des mêmes mots du projet de décision 18.FF.

35. Utilisation des spécimens confisqués

La Suisse présente le document de session CoP18 Com. II. 9 préparé par un groupe de travail à partir des discussions concernant le document CoP18 Doc. 35. Il renvoie aux nouveaux projets de décisions présentés dans le document de session CoP18 Com. II. 9, ainsi qu'aux propositions de modifications du projet de décision 18.DD, et ajoute que ces modifications ont été approuvées par le groupe de travail.

Les projets de décisions révisés, présentés dans le document de session CoP18 Com. II. 9, sont acceptés.

Questions stratégiques

11. Examen de la Convention

L'Union européenne présente le document de session CoP18 Com. II. 10, expliquant que le groupe de rédaction s'est réuni trois fois sans parvenir à un consensus, et présente donc deux options de formulation dans le projet de décision 18.XX.

La Chine propose des projets de décisions supplémentaires à l'adresse des Parties et du Secrétariat, à l'appui de l'examen de cette question par le Comité permanent.

Le Cameroun, le Chili, les États-Unis d'Amérique, le Gabon, Israël, le Kenya ainsi que l'Union européenne et ses États membres soutiennent l'emploi de la formulation « examine la nécessité de mener ». L'Afrique du Sud, le Canada, la Chine, Eswatini, la Namibie, la République démocratique du Congo et le Zimbabwe soutiennent l'inclusion du terme « initie ».

Le Président note que la majorité des Parties dans le Comité II soutiennent l'emploi de la formulation « examine la nécessité de mener ». Le projet de décision 18.XX figurant dans le document de session CoP18 Com. II. 10 est accepté, avec le maintien de la formulation « examine la nécessité de mener » et la suppression du terme « initie ».

7. Administration, finances et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties

7.4 Budget et programme de travail pour 2020 à 2022

La Norvège présente le document de session CoP18 Com. II. 18. Elle note qu'un consensus a été atteint sur tous les amendements, sauf pour le paragraphe 11 concernant la création de deux postes temporaires au Secrétariat CITES pour la période 2020-2022.

La Fédération de Russie s'oppose à la création d'un poste d'administrateur chargé de la gestion de programme (espèces marines) P-2, exprimant ses préoccupations quant à la performance globale du Secrétariat en ce qui concerne les espèces marines.

L'Allemagne, qui a financé le poste P-2 au cours des quatre dernières années, souligne que les questions liées aux espèces marines sont importantes, estime que le Secrétariat doit poursuivre ces travaux importants, et soutient le maintien du paragraphe 11. La Nouvelle-Zélande, s'exprimant au nom de l'Australie, du Samoa, et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, soutient également le maintien du paragraphe 11.

Le projet de résolution figurant dans le document de session CoP18 Com. II. 18 sans parenthèses au paragraphe 11 est accepté. La Fédération de Russie souhaite que son opposition au paragraphe 11 soit inscrite dans le compte rendu de la séance.

Questions stratégiques

15. Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement

15.1 Coopération avec d'autres conventions relatives à la biodiversité

Les États-Unis d'Amérique présentent le document de session CoP18 Com. II. 11, et les deux projets de décisions décrits dans le ce document sont acceptés.

17. Communautés rurales

et

18. La CITES et les moyens d'existence

Le Canada, en tant que président du groupe de travail sur les moyens d'existence et les communautés rurales, présente le document de session, CoP18 Com. II. 17. Il note que des compromis ont été faits au sein du groupe de travail et qu'un consensus complet n'a pas été atteint.

Le Brésil, contré par le Canada et les États-Unis d'Amérique, propose la suppression du 18.AA d).

L'Union européenne suggère l'amendement du 18.CC a) pour plus de clarté, avec les amendements suivants :

- a) rassembler ou réaliser de nouvelles études de cas, en utilisant le modèle standard, qui démontrent comment ~~l'implication des peuples autochtones et des communautés locales* qui vivent aux côtés des espèces sauvages dans le commerce des espèces inscrites à la CITES contribue à leurs moyens d'existence et à la conservation des espèces dans la nature, y compris des exemples d'un appui de ce type~~ le commerce durable des espèces inscrites aux Annexes de la CITES contribue aux moyens d'existence des peuples autochtones et des communautés locales* impliquées dans ce commerce et à la conservation des espèces. Inclure des exemples de facilitation d'une telle implication fourni par les des autorités responsables des espèces sauvages et d'autres acteurs, et les soumettre au Secrétariat ;

Le Kenya s'oppose à la formulation proposée, tandis que le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Zimbabwe la soutiennent.

La Chine suggère également des amendements à la formulation des projets de décisions 18.AA c) et 18.CC a) et b). Le Canada et les États-Unis d'Amérique s'y opposent. Enfin, dans le projet de décision 18.EE b), la Chine propose d'ajouter le mot « indépendant » après le mot « examen ». Cela est soutenu par le Canada et les États-Unis d'Amérique.

Le Kenya, soutenu par le Gabon, suggère la suppression de 18.AA b) et propose un amendement supplémentaire 18.EE c) visant à supprimer la formulation « et du commerce des espèces inscrites aux Annexes de la CITES » à la fin de la section. Les États-Unis d'Amérique s'opposent à la suppression de 18.AA b). Le Gabon soutient les amendements à la décision 17.57 (Rev. CoP18) mais suggère de remplacer le terme « commerce » par utilisation dans les amendements proposés par l'Union européenne dans le projet de décision 18.CC a). L'Union européenne fait observer que le terme « commerce » figure également

plus loin dans la même phrase. Le Président suggère de remplacer le deuxième terme « commerce » par « utilisation comprenant le commerce ».

La Colombie indique qu'elle n'est pas d'accord avec les amendements proposés à la résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP17), *La CITES et les moyens d'existence*, figurant dans le document. Le Pérou ne soutient pas le document actuel.

Les projets de décisions figurant dans le document de session, CoP18 Com. II. 17 avec les amendements au 18.CC a) comme amendés par le Gabon, le Président et l'Union européenne, l'amendement au 18.EE b) proposé par la Chine, ainsi que les révisions de la résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP17), *La CITES et les moyens d'existence*, sont acceptés.

21. Renforcement des capacités et matériels d'identification

21.2 Activités de renforcement des capacités prescrites dans les résolutions et décisions

et

21.3 Cadre pour faciliter la coordination, la transparence et la responsabilité s'agissant des efforts de renforcement des capacités déployés par la CITES

L'Autriche présente le document de session CoP18 Com. II. 15 contenant une série de projets de décisions. Ils sont acceptés.

Questions d'interprétation et application

56. Procédure simplifiée pour les permis et certificats

Le document de session CoP18 Com. II. 14 est présenté par le Secrétariat.

Les États-Unis d'Amérique suggèrent de reformuler le projet de décision 18.AA par souci de clarté et proposent les amendements suivants :

18.AA Le Secrétariat, en consultation avec les Parties et les parties prenantes, prépare un projet d'orientations sur l'utilisation de la procédure simplifiée et de la dérogation relative aux échanges scientifiques, ~~pour examen, tout amendement approprié et approbation par le Comité permanent. Les orientations devraient porter sur le mouvement international de spécimens CITES dans le cas où le commerce a un effet négligeable sur la conservation de l'espèce concernée et~~ Le projet d'orientations est transmis au Comité permanent pour examen, amendement s'il y a lieu, et approbation. Les orientations doivent tenir compte d'autres types de spécimens, en plus de ceux qui sont identifiés dans le document CoP18 Doc. 56, paragraphe 13, en mettant l'accent sur les déplacements internationaux de spécimens CITES lorsque le commerce a un impact négligeable sur l'espèce concernée. Le Secrétariat conçoit une page dédiée à la procédure simplifiée, sur le site Web de la CITES. Sur demande et sous réserve d'un financement externe, le Secrétariat organise des ateliers de formation consacrés à la procédure simplifiée.

L'Union européenne soutient la proposition des États-Unis d'Amérique. L'Australie soutient également les amendements et suggère en outre de remplacer « un registre » par « des enregistrements » au paragraphe 20 b) i) du projet d'amendements à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16), *Permis et certificats*.

Les amendements à la résolution Conf. 11.15 (Rev. CoP12), *Prêts, dons, ou échanges de spécimens de musées et d'herbiers à des fins non commerciales*, et à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), *Permis et certificats*, amendés de nouveau par l'Australie, ainsi que le projet de décision 18.AA amendé par les États-Unis d'Amérique dans le document de session CoP18 Com. II. 14 sont acceptés.

Questions spécifiques aux espèces

75. Pangolins (*Manis* spp.)

Le document de session CoP18 Com. II. 16 est présenté. Le Gabon, soutenu par les États-Unis d'Amérique, propose un nouveau projet de décision à l'adresse du Comité pour les animaux, comme suit : « Le Comité

pour les animaux examine la taxonomie et la nomenclature des pangolins (*Manidae* spp.) et propose une solution pour clarifier la liste des pangolins figurant aux Annexes ».

L'Union européenne propose les modifications suivantes au texte du projet de décision 18.DD a): « examine ~~tout le~~ rapport et toute recommandation ».

Les projets de décisions 18.CC et 18.DD figurant dans le document de session CoP18 Com. II. 16, amendés par l'Union européenne, et le projet de décision supplémentaire présenté par le Gabon sont acceptés.

83. Rhinoceros (*Rhinocerotidae* spp.)

83.1 Rapport du Comité permanent et du Secrétariat

Le document de session CoP18 Com. II. 12 est présenté. Les États-Unis d'Amérique, soutenus par l'Union européenne, demandent que « La Chine » soit maintenue dans le projet de décision 18.BB, estimant que la Chine demeure un pays préoccupant, et se déclarent également préoccupés par la référence à la date « octobre 2021 » dans les projets de décisions 18.AA, 18.BB et 18.CC et suggèrent plutôt de faire référence aux sessions du Comité permanent.

L'Afrique du Sud, Eswatini et le Kenya soutiennent les amendements proposés par l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique. Le Zimbabwe soutient les amendements et recommande que, dans le projet de décision 18.CC, « devant un tribunal » soit déplacé devant « les cas en suspens » pour plus de clarté dans cette phrase.

La Chine s'oppose à la suggestion de conserver « La Chine » dans le projet de décision 18.BB.

Le Président propose de remplacer les mots « octobre 2021 » dans les projets de décisions 18.AA, 18.BB et 18.CC par « en temps voulu pour examen par le Comité permanent », compte tenu des commentaires de l'Union européenne.

Les projets de décisions figurant dans le document de session, CoP18 Com. II. 12, amendés par les États-Unis d'Amérique, le Zimbabwe et le Président sont acceptés.

101. Annotations

Le Canada présente le document de session CoP18 Com. II. 13 (Rev. 1), notant les amendements mineurs apportés au texte dans les projets de décisions comme suit : dans le projet de décision 18.DD « (Rev. CoP18) » devrait figurer après « Décision 16.162 ». Il suggère de remplacer, dans le projet de décision 18.EE, « 18.AA » à la première ligne par « 18.CC » et d'ajouter « 18. » avant « AA » à la troisième ligne.

Les projets de décisions figurant dans le document de session, CoP18 Com. II. 13 (Rev. 1), amendés par le Canada, sont acceptés.

Comptes rendus résumés

CoP18 Com. II Rec. 6

Au titre du point 32 de l'ordre du jour et à la fin du point, le Secrétariat demande l'ajout d'une nouvelle phrase : « L'amendement à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17) de l'Annexe 2 est accepté. »

CoP18 Com. II Rec. 7

Au premier paragraphe du point 40 de l'ordre du jour, le Secrétariat demande de remplacer [dans le texte anglais uniquement] « Secretariat » par « Standing Committee ». Sous le même point de l'ordre du jour, il demande également de remplacer « communication » par « renseignement » dans le paragraphe commençant par « La Jamaïque soutient également ». Dans le dernier paragraphe du point 40 de l'ordre du jour, il demande également que [dans le texte anglais uniquement] « 'where needed' with 'if possible' » soit remplacé par « 'where possible' with 'if needed' ».

CoP18 Com. II Rec. 10

Au point 52 de l'ordre du jour, à la fin, le Secrétariat demande l'ajout de : « et de maintenir la décision 17.181 ».

Le Président fait remarquer que des observations supplémentaires sur ces comptes rendus résumés et sur ceux qui n'ont pas encore été examinés par le Comité seront sollicitées au moyen d'une notification aux Parties.

Le Président indique que les points 24 et 25 de l'ordre du jour sont renvoyés à la Plénière.

La séance a été levée à 17h30.